

20250110020609 Numéro: 10/01/2025

Établi le : Validité maximale : 10/01/2035



Logement certifié

Rue: Rue de la Station n°: 219 boîte: B

Localité : Châtelet CP:6200

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

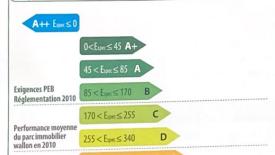


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce65 918 kWh/an logement est de .

Surface de plancher chauffé:.....

Consommation spécifique d'énergie primaire : 1 009 kWh/m².an



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Nom / Prénom : LAMBERT Herve Adresse : Rue de Nalinnes

n°:530

Localité: Marcinelle CP:6001

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

1 009

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

xxessifs élevés moyens faibles minime					
	vressifs	eleves	moyens	Idibica	
		7 %		faible	minimes

Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Perform	Performance des instantations à case					

satisfaisante

Système de ventilation

	System	ne de vent	nation .	
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Digitally signed by Hervé Lambert (Signature) Date: 2025.01.10 18:58:01 CET Reason: PACE



Validité maximale: 10/01/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur Tout le volume de la maison sauf la cave et le comble.

Le volume protégé de ce logement est de 264 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 65 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

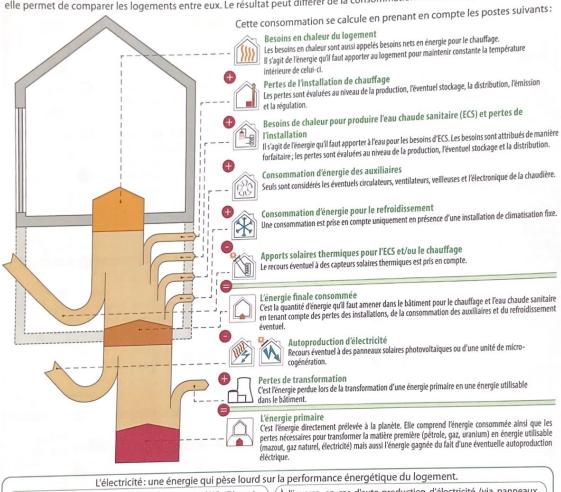
Numéro : 20250110020609 Établi le : 10/01/2025

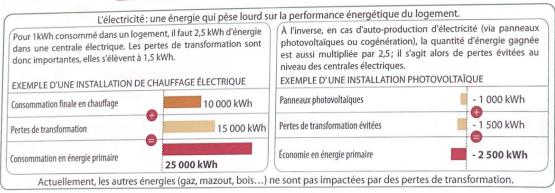




Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







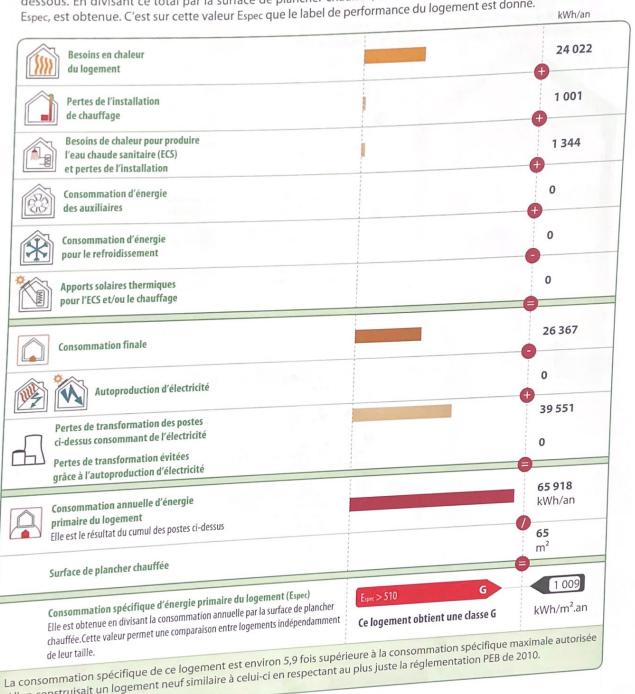
20250110020609 Numéro: 10/01/2025 Établi le :

Validité maximale: 10/01/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné. kWh/an





Validité maximale : 10/01/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au ciest pourquoi le certificateur les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Année de fabrication des vitrages.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière.
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

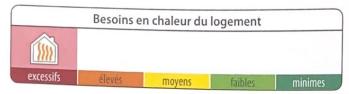


Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -1-

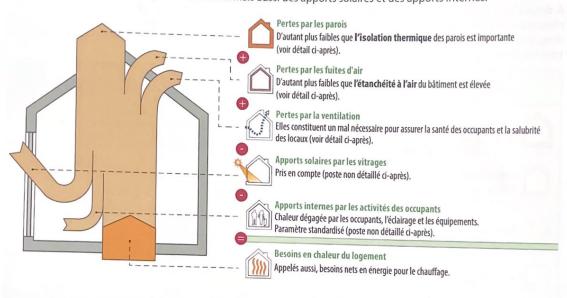
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



368 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces ren le protocole de collecte (seignées sont mesurées suivant des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	s présentant un très bon niveau d nance thermique des parois est com	parable aux exigences de	la réglementation PEB 2014.
2 Danei		AUCUNE	
	s avec un bon niveau d'isolation		
La perforn	nance thermique des parois est com	parable aux exigences de	la réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite –



20250110020609 Numéro:

Établi le : 10/01/2025 Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	s par les parois - suite le	Les surfa protocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
3 Paro	ois avec	isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai	eur inconnu	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur de la facade avant	7,7 m ²	
	M2	Mur de la facade gauche et arriere	31,9 m ²	
	M5	Cloison de l'entrée de la cave	4,9 m²	
	P1	Plancher sur cave	44,1 m²	
	F1	Fenetre en aluminium	6,1 m ²	Simple vitrage - $(U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique
\wedge	F2	Porte d'entree	3,5 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F3	Fenetres en pvc	5,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis PVC
	F4	Porte de la cave	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
5 Par Recom	rois don	t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi	ue r vérifié le ni	veau d'isolation existant).
	T1	Plafond de la chambre	25,2 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plafond.
	МЗ	Mur de la facade avec bardage	43,2 m²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le bardage.



Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1	7
//	15
4	£

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptable caractérisant la qua	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminuti	on globale des pertes de ventilati	on	0 %

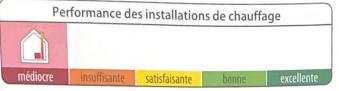


Numéro: 20250110020609

Établi le : 10/01/2025 Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -4-





Aucune installation de chauffage n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour le chauffage et des émissions de CO₂ associées ont été effectués en considérant par défaut que l'entièreté du logement est chauffée par des convecteurs électriques munis d'une régulation électronique.



Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

honne

26 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séiour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de Bain	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



 Numéro :
 20250110020609

 Établi le :
 10/01/2025

 Validité maximale :
 10/01/2035

Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20250110020609 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	16 991 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	65 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	260 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise